

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 09062023/001

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Désignation des suppléants (9) aux délégués du Conseil Municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023

NOMENCLATURE : 5.3.4

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 9 JUIN, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 (article 4) et informés de l'heure et du lieu de ce conseil municipal par voie électronique et individuellement par le Maire, avec copie de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/n°83 du 23 mai 2023, le 30 mai 2023, conformément à l'article R. 131 du Code électoral, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. NICOLAS par M. KERVEILLANT, M. RUPP par Mme LANGLAIS, Mme CLISSON RUSEK par M. DONATH, M. HAYAR par Mme FERNAND-DETRIE, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme BROUTIN par Mme COEUR-JOLY

ETAIENT ABSENTS :

M. ANCELIN, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Secrétaire de séance : Mme AWONO-MBARGA

Résultat du vote : Votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Liste « Bourg-la-Reine, l'avenir avec vous » : 25 voix

Liste « La Ville en partage au Sénat » : 7 voix

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17,

VU le Code électoral, et notamment ses articles L. 280 à L. 293 et R. 130-1 à R. 148,

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/n°83 du 23 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire par les conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

CONSIDERANT que le renouvellement de la série 1 des sénateurs, comprenant le département des Hauts-de-Seine, aura lieu le dimanche 24 septembre 2023,

CONSIDERANT que les sénateurs sont élus par un collège électoral, comprenant des sénateurs, des députés, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux,

CONSIDERANT que les conseils municipaux doivent donc désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine doit élire neuf suppléants à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que le bureau électoral a été composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE
- Madame Lise LE JEAN
- Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN
- Monsieur Henry-Pierre MELONE

CONSIDERANT que deux listes ont été déposées, que ces listes ont été composées de la manière suivante :

- Liste « Bourg-la-Reine, l'avenir avec vous » : Madame Lisa BANNIER, Monsieur Eddy LARUE, Madame Jeannine DUCHESNE, Monsieur Jamy ALLAIN, Madame Norah ALI, Monsieur Emmanuel RIBIOLLET, Madame Anne BASLER, Monsieur Jean-Luc PERREAU, Madame Catherine SECONDINI

- Liste « La Ville en partage au Sénat » : Madame Valérie GUILLAUME, Monsieur Alain Pierre Louis LEPAGE, Madame Géraldine LORENTE, Monsieur Jean-Louis PERIGNON

CONSIDERANT que la liste « Bourg-la-Reine, l'avenir avec vous » a obtenu 25 voix, donc 7 sièges, et que la liste « La Ville en partage au Sénat » a obtenu 7 voix, donc 2 sièges,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Sont élus suppléants au scrutin secret, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

- Madame Lisa BANNIER
- Monsieur Eddy LARUE
- Madame Jeannine DUCHESNE
- Monsieur Jamy ALLAIN
- Madame Norah ALI
- Monsieur Emmanuel RIBIOLLET
- Madame Anne BASLER
- Madame Valérie GUILLAUME
- Monsieur Alain Pierre Louis LEPAGE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,


Raymonde AWONO



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, par tout électeur inscrit sur la liste électorale de la commune de Bourg-la-Reine, dans les trois jours de la publication du tableau des électeurs sénatoriaux établi par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

21 JUIN 2023

Publié sur le site de la Ville, le 21 JUIN 2023

